

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
mai 2017

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 3 mai 2017 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire  
M. François Audet, conseiller  
M. Ghislain Bélanger, conseiller  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M. Carl Robichaud, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Dominic Roy, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

170501

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès verbal de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2017 ainsi que celui de la séance ajournée tenue le 24 avril 2017 sont adoptés tels que rédigés.

Adopté

170502

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DE MARS 2017

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 436 561,75 \$ et celui des revenus de 80 893,28 \$ pour le mois de mars 2017 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	69 051,16 \$
Sécurité publique :	31 654,12 \$
Transport :	123 627,36 \$
Hygiène du milieu :	107 920,05 \$
Santé et bien-être :	90,00 \$
Aménagement et urbanisme :	23 717,00 \$
Loisirs et culture :	72 541,46 \$
Frais de financement :	7 960,00 \$

Adopté

## RAPPORT DU MAIRE

### 170504 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2016

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte le rapport financier préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 3 mai 2017. Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont de 3 946 590 \$, ceux du Charolais Champêtre (G.L.S.C.B.) inc. sont de 17 547 \$ pour un total consolidé de 3 964 137 \$. Les charges de l'administration municipale sont de 3 937 376 \$, ceux du Charolais Champêtre (G.L.S.C.B.) inc. sont de 31 929 \$ pour un total consolidé de 3 969 305 \$. En incluant les montants conciliés à des fins fiscales, l'administration municipale termine l'année 2016 avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 406 059 \$, le Charolais Champêtre (G.L.S.C.B.) inc. avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 16 219 \$ pour un excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidées de 422 278 \$.

Adopté unanimement

### 170505 UTILISATION DES SURPLUS DE TAXES IMMOBILISATION 2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un surplus de financement d'un montant de 162 048,91\$ provenant de la taxe d'immobilisations 2016 ;

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'utilisation d'un montant 11 000 \$ provenant des surplus de la taxe immobilisation 2016 pour l'achat des estrades au terrain de baseball ;

2. Le conseil autorise l'utilisation d'un montant de 20 000 \$ provenant des surplus de la taxe immobilisation 2016 pour les travaux de rénovation du plancher de béton de la piscine municipale ;

3. Le conseil autorise l'utilisation d'un montant de 2 000\$ provenant des surplus de la taxe immobilisation 2016 pour l'achat d'une télévision et d'un support pour le Service incendie.

Adopté unanimement

### 170506 APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2016 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte le rapport financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Charles qui prévoit une participation financière de 769 \$ au déficit du programme d'habitation à loyer modique et une participation de 1 162 \$ au déficit du programme de supplément au loyer.

Adopté unanimement

170507

OCTROI DE CONTRAT  
REPLACEMENT DES GRADINS À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour le remplacement des gradins de l'aréna;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 mai 2017.

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour le remplacement des gradins de l'aréna à Distribution Sports Loisirs Installation inc., au montant de 37 286,04\$, taxes incluses, pour les gradins, au montant de 11 253,18\$, taxes incluses, pour leur installation au besoin, pour un octroi maximal de 48 539,22 \$, taxes incluses.

Adopté unanimement

170508

OCTROI DE CONTRAT  
ESTRADES TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour le remplacement des estrades du terrain de baseball.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil octroie le contrat de remplacement des estrades du terrain de baseball à Distribution Sports Loisirs Installation inc. au montant de 10 329,35\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

170509

OCTROI DE CONTRAT  
ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 1

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour une étude environnementale, phase 1.

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour l'étude environnementale, phase 1 à Laforge environnement, au montant de 1 395,00 \$, taxes en sus.

Adopté unanimement

170510

OCTROI DE CONTRAT  
PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC POUR ENFANTS  
DE LA RUE FRÉDÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour la réalisation d'un plan d'aménagement du parc pour enfants de la rue Frédérique.

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil octroie le contrat du plan d'aménagement du parc pour enfants de la rue Frédérique à Eskair aménagement, au montant de 1 500,00 \$ taxes en sus.

Adopté unanimement

170511

ACCEPTATION DE VENTE  
LOT 5 956 448 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 448 à Construction & Rénovation LG Inc., personne morale légalement constituée et dûment immatriculée le 7 octobre 2009, sous le numéro 1166148826, ayant son siège social au 21, rue de la Prairie, Saint-Henri, (Québec), G0R 3E0, suivant la promesse d'achat intervenue avec la municipalité;

2. Le conseil autorise le maire, Dominic Roy, et le directeur général, Jean-François Comeau à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté

170512

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :  
2882, AVENUE ROYALE (ALEXANDRE LAMONTAGNE)

CONSIDÉRANT que le demandeur a présenté un plan de surface en vue de démolir le garage attenant localisé du côté gauche de la résidence et d'agrandir la résidence sur le côté et derrière au niveau du sous-sol pour ajouter un garage attenant;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande deux dérogations mineures, soit aux articles 21 et 128 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 21 du règlement de zonage, les marges de recul sont spécifiées à la grille des spécifications. Elles sont également soumises aux règles mentionnées aux articles suivants et s'il y a lieu aux dispositions particulières à chacune des zones;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 128 du règlement de zonage, un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis peut être agrandi d'une superficie d'au plus 50 % de la superficie au sol dudit bâtiment, et ce une seule fois et un tel agrandissement ne doit en aucune manière accentuer le caractère dérogatoire du bâtiment, que ce soit au niveau des normes d'implantation dudit bâtiment ou de toutes autres dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone 17-m de la municipalité et qu'actuellement, la marge de recul latérale minimale dans la zone est de 1,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire pourrait commencer son agrandissement à partir de 1,5 mètres de la ligne de lot latérale selon le règlement mais que, selon les plans soumis, le projet commencerait à l'emplacement actuel du garage, à 0,45 mètres de la ligne de lot latérale;

CONSIDÉRANT que la superficie du projet d'agrandissement total excèdera de plus de 50% de la superficie du bâtiment actuel mais que, la propriété étant actuellement dérogatoire, celle-ci est assujettie à une restriction d'agrandissement d'au plus 50% et ce, une seule fois selon le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure à l'article 21 du règlement de zonage pour lui permettre de remplacer le garage existant à 0,19 mètres de la ligne latérale par un agrandissement jusqu'à une distance de 0,45 mètres de la ligne de lot latérale, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 1,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse également à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure à l'article 128 du règlement de zonage pour lui permettre d'agrandir son bâtiment actuellement dérogatoire de plus de 50% de sa superficie actuelle;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la résolution 170411 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'article 21 du règlement de zonage au demandeur, M. Alexandre Lamontagne, résidant au 2882, avenue Royale, pour lui permettre de remplacer le garage existant à 0,19 mètres de la ligne latérale par un agrandissement jusqu'à une distance de 0,45 mètres de la ligne de lot latérale côté est, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 1,5 mètres ;

2. Le conseil refuse d'accorder la demande de dérogation mineure à l'article 128 du règlement de zonage au demandeur afin que l'agrandissement projeté respecte les modalités prévues au règlement, soit d'agrandir son bâtiment actuellement dérogatoire d'au plus 50 % de la superficie au sol dudit bâtiment, et ce une seule fois et que l'agrandissement ne doit en aucune manière accentuer le caractère dérogatoire du bâtiment, que ce soit au niveau des normes d'implantation dudit bâtiment ou de toutes autres dispositions du règlement ;

3. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure conditionnellement à l'obtention d'un plan d'implantation.

Adopté unanimement

170513

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
1261, CHEMIN DU LAC SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont déposé un certificat de localisation montrant l'emplacement du garage et de la remise ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs demandent une dérogation mineure aux articles 21 et 39 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 21 du règlement de zonage, les marges de recul sont spécifiées à la grille des spécifications. Elles sont également soumises aux règles mentionnées aux articles suivants et s'il y a lieu aux dispositions particulières à chacune des zones;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 39 du règlement de zonage, les garages et abris d'auto sont interdits dans la cour avant sauf dans les zones agricoles, agro-forestières ou forestières où ils peuvent être permis ;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone 180-Ha de la municipalité et qu'actuellement, la marge de recul latérale minimale dans la zone est de 1,5 mètres et la marge de recul avant minimale est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage est localisé en cour avant alors que ceci n'est pas autorisé et qu'il empiète dans la marge de recul avant de 0,35 mètre;

CONSIDÉRANT que la remise est localisée en cour avant alors que ceci n'est pas autorisé et qu'elle empiète dans la marge de recul latérale de 0,4 mètres et avant de 0,48 mètre;

CONSIDÉRANT que les demandeurs s'adressent à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure aux articles 21 et 39 du règlement de zonage concernant les marges de recul minimales et les normes

d'implantation d'un bâtiment complémentaire afin de régulariser la situation du garage qui est situé en cour avant et qui empiète dans la marge de recul avant de 0,35 mètre et de la remise qui est située en cour avant et qui empiète dans la marge de recul avant de 0,48 mètre et latérale de 0,4 mètre ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la résolution 170412 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux articles 21 et 39 du règlement de zonage aux demandeurs, M. Jean Rainville et Mme Carole Turcotte, résidant au 1261, chemin du Lac-Saint-Charles, concernant les marges de reculs minimales et les normes d'implantation d'un bâtiment complémentaire afin de régulariser la situation du garage qui est situé en cour avant et qui empiète dans la marge de recul avant de 0,35 mètre ainsi que de la remise qui est située en cour avant et qui empiète dans la marge de recul avant de 0,48 mètre et latérale de 0,4 mètre.

Adopté unanimement

170514

**FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 05-167  
CAMION INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le refinancement relatif au Règlement d'emprunt 05-167 concernant l'achat d'un camion incendie est prévu le 12 juin 2017, date de son échéance ;

CONSIDÉRANT que le solde à payer lors de son refinancement est de 86 600\$.

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le remboursement en entier à Financière Banque Nationale du montant à refinancer, soit la somme totale de 86 600\$ et ce, en date d'échéance dudit financement ;

2. Pour financer ce remboursement, le conseil autorise l'utilisation d'un montant de 7 603,65\$ provenant du surplus de financement du Règlement d'emprunt 13-245, concernant l'achat de la rétrocaveuse ;

3. Pour financer ce remboursement, le conseil autorise l'utilisation d'un montant de 45 680,18\$ provenant du surplus de financement du Règlement d'emprunt 14-266, concernant l'achat du chargeur John Deer ;

4. Pour financer ce remboursement, le conseil autorise l'utilisation d'un montant de 33 316,17\$ du surplus non-affecté.

Adopté unanimement

170515 DEMANDE DE SUBVENTION  
COMMANDITE POUR LA PARTICIPATION AU GRAND DÉFI  
PIERRE LAVOIE D'UNE ÉLÈVE DU COLLÈGE DINA-BÉLANGER

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une somme de 50 \$, au Collège Dina-Bélanger, pour agir à titre de commanditaire du Grand défi Pierre Lavoie.

Adopté unanimement

170516 REPRÉSENTATION  
TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA FONDATION  
RAYON D'ESPOIR

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la participation de M. Dominic Roy, maire, au souper du tournoi de golf-bénéfice annuel de la Fondation le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse, pour un montant de 60 \$, qui aura lieu le 16 juin 2017, au Club de golf de Saint-Michel-de-Bellechasse.

Adopté unanimement

170517 ENTENTE DE GESTION DU PARC RIVERAIN  
ACCEPTATION DE PROLONGATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le Parc riverain de la Boyer est situé sur des terrains qui sont la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le désir d'avoir un parc public viable aux abords de la rivière Boyer pour les résidents de la Municipalité et pour ses visiteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend confier à une organisation sans but lucratif le développement, la gestion et l'opération du Parc riverain de la Boyer, en l'occurrence Les Amis du Parc riverain de la Boyer ;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion qui est vigueur se termine le 5 mars 2017, mais que des négociations sont en cours entre la Municipalité et Les Amis du Parc riverain de la Boyer en vue d'entériner une nouvelle entente de gestion;

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Ghislain Bélanger



ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE le conseil accepte une nouvelle prolongation temporaire de l'entente en cours de 60 jours, à partir du 3 mai 2017, afin de laisser le temps aux parties, soit la Municipalité et Les Amis du Parc riverain de la Boyer, d'entériner une nouvelle entente de gestion;

2. QUE ce délai supplémentaire soit conditionnel à l'acceptation, par une résolution, dudit délai par le conseil d'administration des Amis du Parc riverain de la Boyer

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

170520

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est ajournée au 18 mai à 20 h. Il est 20 h 50.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Dominic Roy

\*\*\*\*\*

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ajournée  
mai  
2017

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 18 mai 2017 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire  
M. François Audet, conseiller  
M. Ghislain Bélanger, conseiller  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M. Carl Robichaud, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

170521

#### TRANSFERT DE SURPLUS DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'un surplus de financement d'un montant de 7 603,65\$ provenant du Règlement d'emprunt 13-245, concernant l'achat de la rétrocaveuse ;

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'un surplus de financement d'un montant de 45 680,18\$ provenant du Règlement d'emprunt 14-266, concernant l'achat du chargeur John Deer.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le virement du surplus de financement d'un montant de 7 603,65\$ provenant du Règlement d'emprunt 13-245, concernant l'achat de la rétrocaveuse, en solde disponible des règlements d'emprunt;

2. Le conseil autorise le virement du surplus de financement du montant de 45 680,18\$ provenant du Règlement d'emprunt 14-266, concernant l'achat du chargeur John Deer, en solde disponible des règlements d'emprunt.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
et appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 :10.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Dominic Roy

\*\*\*\*\*